



PLAN LOCAL D'URBANISME
 APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 27 JANVIER 2014
 Modification simplifiée n°1 approuvée le 22 Septembre 2014 et rendue exécutoire le 28 Octobre 2014
 Révision allégée n°1 approuvée le 12 Décembre 2016 et rendue exécutoire le 26 Décembre 2016
 Mise à jour n°2 prise le 31 Août 2021

PLAN DES SERVITUDES
 Echelle : 1 / 8 000°

LEGENDE SERVITUDES - R123-14

-  **I3** Protection des canalisations de gaz (200m de taxe de la canalisation) : Art. 12bis du 15/06/1906 modifié
-  **I4** Protection des lignes électriques Art. 12bis du 15/06/1906 modifié
-  **PT1** Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques. Art. L57 à L62-1 et R27 à R39 du Code des Postes et Télécom
-  **PT2** Protection contre les obstacles des centres d'émissions et de réceptions radioélectriques Art. L54 à L56-1 et R21 à R26-1 du Code des Postes et Télécom
-  **PT3** Protection des câbles de Télécom (données incomplètes) Art. L45-1 et L48 du Code des Postes et Télécom
-  **T1** Servitude de protection des lignes ferroviaires Art. 6 du décret du 30/10/1935 modifié
-  **T4-T5** Servitude aéronautique de balisage T4 et de dégagement T5 (protection) Art. R241-1 à R243-3 du Code de l'Aviation Civile
-  **T7** Servitude aéronautique à l'extérieur de la zone de dégagement (couvre le territoire national) Art. R244-1 et R244-1 à R244-4 du Code de l'Aviation Civile
-  **EL11** Interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des voies express et des déviations d'agglomérations Art. L152-1 et L151-3 du Code de la Voie Routière
-  **AC1** Protection des monuments historiques classés ou inscrits Loi du 31/12/1913 modifiée Art. 1er et 13bis de la loi du 31/12/1913 modifiée
-  **AC2** Protection des sites et monuments naturels Art. L341-1 et suivants de Code de l'Environnement
-  **PM1** Servitude résultant des périmètres de prévention des risques naturels prévisibles Plan de prévention des risques - Inondation
-  - Zone rouge
-  - Zone bleue

